

**GB**

**Norme Nationale de la République Populaire de Chine**

**GB 2707-2005**

Remplace GB 2707~2708-1994

---

**Norme sanitaire pour la viande d'élevage fraîche et  
congelée**

**Date de publication : 25/01/2005**

**Date de mise en application : 01/10/2005**

---

**Ministère de la santé de la République populaire de Chine**

## PRÉAMBULE

### **La présente norme s'applique dans son intégralité.**

La présente norme annule et remplace les normes GB 2707-1994 « Norme sanitaire pour la viande de porc » et GB 2708-1994 « Norme sanitaire pour la viande de bœuf, mouton et lapin ».

Les changements énoncés ci-après ont été apportés aux normes GB 2707-1994 et GB 2708-1994 dans la présente norme :

- La présentation a été modifiée conformément au règlement relatif à la rédaction des normes GB/T 1.1-2000 ;

- Les normes GB 2707-1994 et GB 2708-1994 ont été rassemblées et le champ d'application a été élargi ;

- La structure des normes GB 2707-1994 et GB 2708-1994 a été modifiée, avec l'ajout d'exigences relatives aux matières premières, aux additifs alimentaires, à la transformation des produits, au conditionnement, au transport et à l'entreposage ;

- Les exigences relatives à la teneur limite en plomb, arsenic inorganique, mercure total et cadmium et aux résidus de pesticides ont été renforcées ;

- La concentration limite en azote basique volatil a été modifiée et doit être inférieure à 15mg/100g.

La présente norme entre en application au 01/10/2005, la période de transition est de un an. Les marchandises produites avant le 01/10/2005 et satisfaisant les exigences de la réglementation correspondante doivent être vendues avant le 30/09/2006.

La présente norme est émise et encadrée par le Ministère de la santé de la République populaire de Chine.

La présente norme a été rédigée par les organismes suivants : le Centre de contrôle et de prévention des maladies de la province du Jiangsu, les Etablissements de surveillance sanitaire de Shanghai, de Hangzhou et de la province de Liaoning, le Centre de surveillance sanitaire du Ministère de la santé et le Centre de contrôle des maladies de Beijing.

Les normes suivantes se sont succédé avant d'être remplacées par la présente norme :

- GB 2707-1981, GB 2707-1994 ;
- GB 2708-1981, GB 2708-1994.

# **Norme sanitaire pour la viande d'élevage fraîche ou congelée**

## **1. Champ d'application**

La présente norme encadre les normes sanitaires et les méthodes d'inspection de la viande d'élevage fraîche ou congelée, ainsi que les exigences sanitaires relatives au processus de transformation, à l'étiquetage, au conditionnement, au transport et à l'entreposage des produits.

La présente norme s'applique aux viandes d'élevage fraîches ou congelées après transformation dans un abattoir et inspection par les autorités sanitaires.

## **2. Documents normatifs cités**

Certaines clauses des textes suivants sont reprises ou citées dans la présente norme. Les documents datés, leurs amendements ou correctifs (à l'exception des fautes de frappe) ne sont pas repris par la présente norme, mais les centres de recherche qui valident la présente norme peuvent ou non en consulter les dernières éditions. Les éditions les plus récentes des documents non datés doivent être appliquées.

GB 2763 Limites maximales de résidus de pesticides dans les produits alimentaires

GB/T 5009.11 Méthode de détection de l'arsenic total et de l'arsenic inorganique dans les produits alimentaires

GB/T 5009.12 Méthode de détection du plomb dans les produits alimentaires

GB/T 5009.15 Méthode de détection du cadmium dans les produits alimentaires

GB/T 5009.17 Méthode de détection du mercure total et du mercure organique dans les produits alimentaires

GB/T 5009.44 Méthode analytique d'hygiène sanitaire des produits carnés

GB7718 Norme générale pour l'étiquetage des produits pré-emballés

GB12694 Norme sanitaire pour les établissements de transformation de viande

## **3. Exigences normatives**

### **3.1 Exigences relatives aux matières premières**

La viande doit provenir d'un élevage sain et être accompagnée d'un certificat d'inspection sanitaire délivré par les autorités du lieu d'origine.

### 3.2 Normes sensorielles

La viande ne doit pas avoir une odeur ou un goût anormal.

### 3.3 Normes chimiques

La viande doit satisfaire les exigences énoncées dans le tableau 1 ci-après.

<b>Tableau 1 : Exigences chimiques</b>	
Concentration limite en azote basique volatil (mg/100g)	$\leq 15$
Concentration limite en plomb (mg/kg)	$\leq 0,2$
Concentration limite en arsenic inorganique (mg/kg)	$\leq 0,05$
Concentration limite en cadmium (mg/kg)	$\leq 0,1$
Concentration limite en mercure (mg/kg)	$\leq 0,05$

### 3.4 Résidus de pesticides

Les résidus de pesticides doivent satisfaire les exigences de la norme GB 2763.

### 3.5 Résidus de médicaments vétérinaires

Les résidus de médicaments vétérinaires doivent satisfaire les normes nationales et réglementations concernées en vigueur.

## **4. Processus de transformation des produits**

La transformation des viandes d'élevage fraîches ou congelées doit satisfaire les exigences sanitaires énoncées dans la norme GB 12694.

## **5. Conditionnement**

Le matériel de conditionnement doit répondre aux normes nationales et réglementations sanitaires concernées en vigueur.

## **6. Etiquetage**

L'étiquetage apposé sur l'emballage doit satisfaire les exigences sanitaires énoncées dans la norme GB 7718.

## **7. Entreposage et transport**

### 7.1 Entreposage

Les produits doivent être entreposés dans des endroits secs et aérés. Les produits ne doivent pas être entreposés au même endroit que des produits toxiques, dangereux, à l'odeur anormale, volatils ou susceptibles de rouiller.

### 7.2 Transport

Lors du transport, il faut éviter que les produits ne soient exposés à la lumière ou aux intempéries. Les produits ne doivent pas être transportés avec des produits toxiques, dangereux, à l'odeur anormale ou pouvant nuire à la qualité de la viande.

## **8. Méthodes d'inspection**

### 8.1 Inspection sensorielle

L'inspection doit satisfaire les exigences de la norme GB/T 5009.44.

### 8.2 Normes chimiques

8.2.1. Azote basique liquide : conforme à la norme GB/T 5009.44.

8.2.2. Plomb : conforme à la norme GB/T 5009.12.

8.2.3. Arsenic inorganique : conforme à la norme GB/T 5009.11.

8.2.4. Cadmium : conforme à la norme GB/T 5009.15.

8.2.5. Mercure : conforme à la norme GB/T 5009.17.